



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2019**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal réuni en Mairie :

1°) a autorisé, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours de 20 000 euros auprès de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers pour la réalisation des sanitaires de l'école Roger Macke,  
a approuvé, à l'UNANIMITE, le plan de financement.

2°) a approuvé, avec 2 CONTRE, le Compte Rendu d'Activité au Concédant 2018,  
a approuvé, avec 2 CONTRE, le bilan général de l'opération au 31 Décembre 2018, faisant apparaître des recettes prévisionnelles à hauteur de 14 151 763 euros et des dépenses prévisionnelles à hauteur de 14 151 751 euros.

3°) a autorisé, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, la convention de mise à disposition de boîtiers pédagogiques de mesure du CO2 pour les crèches, écoles élémentaires et écoles maternelles.

4°) a autorisé, avec 2 CONTRE, Monsieur le Maire à confier l'opération « Coulogne-Ancienne Chapelle » à Flandres Opale Habitat.

5°) a attribué, à l'UNANIMITE, au COS une subvention exceptionnelle de 907,50 euros afin de couvrir la dépense liée à la fourniture des repas lors de la fête de la musique, les octofolies et pour la ducasse.

6°) a décidé, à l'UNANIMITE, de maintenir les crédits à 34 euros pour la distribution de fournitures gratuites et à 9 euros pour les livres de prix aux élèves des écoles publiques de la Commune pour l'année scolaire 2019-2020.

7°) a accordé, à l'UNANIMITE, la garantie de la Commune de COULOGNE à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 545 848 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92490 constitué de 5 lignes du prêt,

a accordé, à l'UNANIMITE, cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et ce, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

s'est engagé, à l'UNANIMITE, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

s'est engagé, à l'UNANIMITE, pour toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

8°) a décidé, à l'UNANIMITE, d'accorder une aide exceptionnelle de 600 euros à l'association Sainte Cécile pour l'acquisition d'un stock de partitions.

COULOGNE, le 26 Septembre 2019  
LE MAIRE,

Alain FAUQUET